REPUBLIQUE FRANÇAISE **2020/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2020

DCM N° 20-07-03-1

Objet : Election du Maire.

Rapporteur: M. PITTI,

Le Conseil Municipal issu du scrutin des 15 mars et 28 juin 2020 installé, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. En application de l'article L2122-8 "*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal*."

Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités pris notamment en ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5,
VU les résultats des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020,

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,
CONSIDERANT que l'élection a été menée conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT,

CONSIDERANT que se sont portés candidats :

- M. Xavier BOUVET
- Mme Françoise GROLET
- M. François GROSDIDIER

APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

CONSTATE que la majorité absolue est acquise avec 28 voix

CONSTATE que :

- M. Xavier BOUVET a obtenu 12 voix
- Mme Françoise GROLET a obtenu 3 voix
- M. François GROSDIDIER a obtenu 40 voix

PROCLAME en conséquence M. François GROSDIDIER, Maire de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Raphaël PITTI, Doyen d'âge , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ Suivent les signatures au registre